Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230412-lmc129144-AR-1-1
Date de télétransmission :	12 avril 2023
Date de réception :	12 avril 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	13 avril 2023

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DE/2023/0182

Portant sur le rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'enfance
' Ici va l'horizon '
Association ' Lieu de Vie d'accueil et d'accompagnement des Alpes-Maritimes ' - ALVA 06

Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1 alinéa 12 et L.313-7 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le Décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu l'Article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'habilitation par la Haute Autorité de Santé des organismes pouvant procéder à l'évaluation des ESSMS ;

Vu les articles D.312-203 à D.312-206 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le référentiel de la Haute Autorité de Santé relatif à la nouvelle évaluation des ESSMS publié le 10 mars 2022 ;

Vu l'arrêté n° DE/2022/0743 portant sur le rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'enfance ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Considérant l'obligation de l'autorité de tutelle en charge des autorisations de définir une programmation respectant le rythme quinquennal des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent arrêté a pour objectif de déterminer l'échéance de la prochaine évaluation à réaliser pour le dispositif suivant :

ETABLISSEMENT/SERVICE	N°ARRETE AUTORISATION ou RENOUVELLEMENT	DATE ARRETE AUTORISATION EN VIGUEUR	DATE LIMITE EVALUATION
Ici va l'horizon	DE-2021-1076	21/01/2022	20/01/2025

ARTICLE 2 : HABILITATION DES ORGANISMES HABILITES

L'association « Lieu de Vie d'accueil et d'accompagnement des Alpes-Maritimes » - ALVA 06 doit se conformer au Décret d'application définissant la liste des organismes habilités à la réalisation des évaluations par le comité français d'accréditation (COFRAC).

ARTICLE 3 : TRANSMISSION DES EVALUATIONS

Les évaluations seront transmises au Département par courrier avec accusé de réception et sous format dématérialisé au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'évaluation doit être réalisée au regard du présent arrêté.

ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La date d'entrée en vigueur du présent arrêté est fixée au 1er février 2023.

Il prend fin au 31 décembre 2027.

ARTICLE 5 : RECOURS

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (https://citoyens.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R.3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION

Monsieur le Président du Conseil départemental et Madame la Présidente de l'association « Lieu de Vie d'accueil et d'accompagnement des Alpes-Maritimes » - ALVA 06 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 12 avril 2023

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au directeur de l'enfance

William LALAIN